

## ANNEXE 4

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA CARTE JEUNE ET « NOM DU PARTENAIRE »

#### Entre

**LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE**, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020,

**LA COMMUNE DE AMBÈS**, représentée par son Maire, Gilbert DODOGARAY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023,

**LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX**, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

**LA COMMUNE DE BASSENS**, représentée par son Maire, Alexandre RUBIO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

**LA COMMUNE DE BÈGLES**, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

**LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**LA COMMUNE DE BOULIAC**, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**LA COMMUNE DE BRUGES**, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

**LA COMMUNE DE CARBON-BLANC**, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

**LA COMMUNE DE CENON**, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

**LA COMMUNE D'EYSINES**, représentée par son Maire, Christine BOST, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 et du 16/09/2020 (complément),

**LA COMMUNE DE FLOIRAC**, représentée par son Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

**LA COMMUNE DE GRADIGNAN**, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**LA COMMUNE DE LE BOUSCAT**, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

**LA COMMUNE DE LE HAILLAN**, représentée par son Maire, Andréa KISS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

**LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC**, représentée par son Maire, Eric CABRILLAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2024,

**LA COMMUNE DE LORMONT**, représentée par son Maire, Jean TOUZEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

**LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE**, représentée par son Maire, Jérôme PESCHINA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

**LA COMMUNE DE MÉRIGNAC**, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

**LA COMMUNE DE PAREMPUYRE**, représentée par son Maire, Béatrice de FRANCOIS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**LA COMMUNE DE PESSAC**, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

**LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC**, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

**LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND**, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

**LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

**LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**, représentée par son Maire, Max COLES, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .../.../...,

**LA COMMUNE DE TALENCE**, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

**LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON**, représentée par son Maire, Michel POIGNONEC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2023,

**Et**

**LA COMMUNE DE BORDEAUX**, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération D-2021034 du Conseil Municipal en date du 26/01/2021,

Ci-après désignés « l'Entente intercommunale de la Carte jeune », représentée par la Ville de Bordeaux

d'une part,

**Et**

**[Nom du partenaire]** situé au [Adresse], représenté par son [directeur/président] [Prénom NOM], habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du .../.../.....,

ci-après désigné **[Nom du partenaire]**

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Mandat**

Conformément à la convention d'Entente en date du .../.../....., la Ville de Bordeaux est dotée par les autres membres de l'Entente d'un mandat l'autorisant à signer les conventions de partenariat établies avec des partenaires commerciaux et associatifs en leur nom et pour leur compte (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT).

## Article 2 – Définition de la *Carte jeune*

La *Carte jeune* est le dispositif partagé entre les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon dédié et réservé à leurs résidents âgés de moins de 26 ans. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportif et de loisirs du territoire. Cette *Carte jeune* commune est fondée sur les intérêts suivants :

- **Accessibilité** : La *Carte jeune* se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des point relais du territoire. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.
- **Démocratisation et équité** : Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la *Carte jeune* et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la *Carte jeune* mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.
- **Information qualitative** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la *Carte jeune* porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunes. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.
- **Mobilité des publics** : La *Carte jeune* offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis

sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

### **Article 3 – Obligations de [Nom du partenaire]**

**[Nom du partenaire]** s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*.

**L'offre proposée est la suivante** : [tarifs et avantages proposés et moyen d'accès à l'offre le cas échéant]

**[Nom du partenaire]** s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif, à savoir :

- Mention du *tarif Carte jeune* sur le site de **[Nom du partenaire]** et, le cas échéant, les moyens d'accès à celui-ci
- Mention du logo de la *Carte jeune* sur le site de **[Nom du partenaire]**.
- Une publication annuelle sur les réseaux sociaux de **[Nom du partenaire]** mentionnant le compte *Carte jeune*.
- Le suivi statistique annuel du nombre de bénéficiaires de la *Carte jeune* via la mise en place d'une méthode de comptabilisation

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.

### **Article 4 – Obligations de l'Entente intercommunale de la *Carte jeune***

**L'Entente intercommunale de la *Carte jeune*** s'engage à favoriser la transmission des informations relatives aux programmations portées par **[Nom du partenaire]**, au travers des supports de communication dédiés à la *Carte jeune* (site internet, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

**L'Entente intercommunale de la *Carte jeune*** s'engage à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation de **[Nom du partenaire]** au dispositif.

### **Article 5 – Évaluation**

L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan du partenariat en fin d'année en vue de sa reconduction et de son évolution.

### **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable à compter de sa signature par les deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

### **Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée

avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance. Ainsi, si le partenaire ne respecte pas l'une des obligations, telles que le suivi statistique, il se verra notifier que le partenariat prendra fin s'il ne transmet pas ses données l'année d'après. L'Entente intercommunale de la *Carte jeune* se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 8 – Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

#### **Article 9 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour **[Nom du partenaire]**, [adresse]

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .../.../.....

Le maire de Bordeaux  
Pierre HURMIC

Le [représentant] de **[Nom du partenaire]**  
[Prénom NOM]